

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Effectif légal du conseil municipal : 18

Votants : 15

Présents : 10

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Danielle AUDOIN, Christian AUDOIN, Cécile GREZ, Mathieu GODEAU, Odile IMBENOTTE, Pascal DEBAUD, Stéphane PRADILLON, Yacine HOFFMANN.

**Pouvoirs :** Laurent ROBBE à Yacine HOFFMANN,  
Annaïck ALVAREZ FLORES à Antoine CAMPAGNE  
Christophe HELLEBUYCK à Stéphane PRADILLON  
Pascal BOURDIER à Odile IMBENOTTE  
Maxime MARCO à Chantal BONNIN

**Absents :** Isabelle PILLETTE, Emilie FAVART.

**Excusée :** Marie-Anne VIVANCO

Mme Marina WINTERS, ressortissante d'un autre Etat membre de l'Union Européenne, ne participe pas au vote (article LO 286-1 du code électoral)

### **2017-06-47 Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

M. Antoine CAMPAGNE, Maire en application de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales a ouvert la séance.

M. Yacine HOFFMANN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie (Mme WINTERS étant ressortissante d'un autre Etat membre de l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du quorum).

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Chantal BONNIN, Mme Danielle AUDOIN, M. Mathieu GODEAU et M. Stéphane PRADILLON.

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire cinq délégués et trois suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une seule liste avait été déposée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de vote blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	15

Le Maire a proclamé élus délégués et suppléants les candidats de la seule liste présentée de l'ordre de présentation :

#### **Candidatures Titulaires**

- M. Antoine CAMPAGNE  
- Mme Danielle AUDOIN  
- M. Maxime MARCO  
- Mme Chantal BONNIN  
- M. Stéphane PRADILLON

#### **Candidats suppléants**

- Mme Odile IMBENOTTE  
- M. Mathieu GODEAU  
- Mme Annaïck ALVAREZ FLORES

Séance levée à 18h50